

**Objet : DECISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR CONCERNANT LE  
LOT 6 : FOURNITURE DE JEUX DE CARTES -TAPIS DE CARTES  
DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS  
DISTRIBUES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, EDUCATIVES ET  
CULTURELLES -10 LOTS 2022-0230**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 05/05/2022, relatif au lot 6 cité en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par la direction de l'achat public et la direction générale des services,
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 01/09/2022,
- Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction de l'achat public et la direction générale des services, la commission d'appel d'offres consultée,

**DECIDE :**

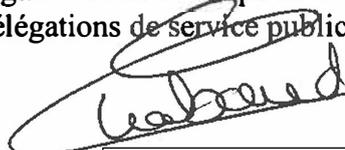
**Article 1 :**

- \* De déclarer recevables, les candidatures de 1- TSP, 5- STILC, 11- OPALTEX, et de 12- 3B PRO après rattrapage ;
- \* De déclarer irrecevable, la candidature de 3- JORDENEN;
- \* De déclarer irrégulière, l'offre de 9- 2M DESIGN COMMUNICATION ;
- \* De déclarer régulières, les offres de 1 -TSP, 5- STILC, 11- OPALTEX et de 12 - 3B PRO
- \* De classer
  - Première, l'offre d'OPALTEX,
  - Deuxième, l'offre de STILC ;
  - Troisième, l'offre de TSP
  - Quatrième, l'offre de 3B PRO.

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 01/09/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La déléguée aux marchés publics et aux  
délégations de service public



Corinne Chabaud

Accusé de réception en préfecture  
013221300018-20220923-SAM-MG22\_26356-CC  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20220923-SAM-MG22\_26356-CC  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022